

**RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES  
PAR LE MAIRE ENTRE LE 11 MAI et le 18 MAI 2020**

**DÉCISION DU 11 MAI 2020**

**Direction Juridique et Commande Publique - Demande de réparation du préjudice subi (720 000 €) suite aux refus de permis de construire rendus par le Maire de Saint-Nazaire entre 2012 et 2016 – Défense de la Ville de Saint-Nazaire - Désignation d'un avocat**

Le Cabinet SAS SEBAN ATLANTIQUE - situé 2, Place de la Bourse – 44000 NANTES - est autorisé à ester en justice au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Nazaire aux fins de défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'affaire susvisée.

Le Cabinet SAS SEBAN ATLANTIQUE sera rémunéré selon les termes prévus par la convention d'honoraires jointe à la présente décision.

Les dépenses de représentation (avances sur honoraires, notes de frais, frais d'huissiers, honoraires, etc...) durant le procès seront imputées sur le budget de la Ville, compte par nature 6227, fonction 020, (inscrit dans la nomenclature sous le numéro S 75.03 - Services de représentation juridique).

**DÉCISION DU 11 MAI 2020**

**Direction Juridique et Commande Publique - Service Assemblées – Gestion locative - Convention d'occupation temporaire - Logement et garage - 6 Rue George Sand 44600 SAINT-NAZAIRE.**

Madame [REDACTED], domiciliée présentement 6 rue George Sand – 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper, pour un usage d'habitation, le logement sis 6 Rue George Sand 44600 SAINT-NAZAIRE ainsi que le garage, pour une durée de trois mois à compter du 1er octobre 2020 pour se terminer le 31 décembre 2020 renouvelable ensuite d'année en année sans que la durée ne puisse excéder le 30 septembre 2023.

La convention annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

La recette en résultant sera constatée au budget de la ville, chapitre 75.

#### DÉCISION DU 11 MAI 2020

##### **Direction Juridique et Commande Publique - Service Assemblées – Gestion locative - Convention d'occupation temporaire - Garage n° 5 - 39 Rue Albert Thomas 44600 SAINT-NAZAIRE.**

Monsieur [REDACTED], domicilié présentement 13 rue Alberto SANTOS DUMONT - 44600 SAINT-NAZAIRE est autorisé à occuper, pour un usage de garage le garage n° 5 situé 39 Rue Albert Thomas- 44600 SAINT-NAZAIRE, pour une durée de sept mois à compter du 1er juin 2020 pour se terminer le 31 décembre 2020, renouvelable ensuite d'année en année sans que la durée ne puisse excéder le 31 mai 2023.

La convention annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

La recette en résultant sera constatée au budget de la ville, chapitre 75.

#### DÉCISION DU 12 MAI 2020

##### **Direction Juridique et Commande Publique - Service Assemblées – Gestion locative - Convention d'occupation temporaire - Logement 2 Rue Pierre Marie Juret 44600 SAINT-NAZAIRE.**

Monsieur [REDACTED], domicilié présentement 2 rue Pierre et Marie Juret – 44600 Saint-Nazaire est autorisé à occuper, pour un usage d'habitation, le logement sis 2 Rue Pierre Marie Juret 44600 SAINT-NAZAIRE, pour une durée de trois mois à compter du 1er octobre 2020 pour se terminer le 31 décembre 2020 renouvelable ensuite d'année en année sans que la durée ne puisse excéder le 30 septembre 2023.

La convention annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

La recette en résultant sera constatée au budget de la ville, chapitre 75.

#### DÉCISION DU 12 MAI 2020

##### **Direction Juridique et Commande Publique - Service Assemblées – Gestion locative - Convention d'occupation temporaire - Box n° 4 Quai du Port de Méan 44600 SAINT-NAZAIRE.**

Monsieur [REDACTED], domicilié présentement 1 rue Samuel de Champlain à Saint-Nazaire est autorisé à occuper, pour un usage de stockage, le box no 4 Quai du Port de Méan 44600 SAINT-NAZAIRE, pour une durée de sept mois à compter du 1er juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 renouvelable ensuite d'année en année sans que la durée ne puisse excéder le 31 mai 2023.

La convention annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

La recette en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 75.

**DÉCISION DU 12 MAI 2020**

**Service Administratif Ville Educative et Créative , Information, Communication - Association l'Art à l'Ouest - Convention financière à conclure.**

La Ville de Saint-Nazaire autorise le versement d'une subvention à l'association « L'art à l'Ouest », ayant son siège social, 8 rue Montesquieu – 44000 Nantes, d'un montant de 25 000 €.

La convention financière annexée à la décision règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de la Ville, compte par nature 6574.

**DÉCISION DU 12 MAI 2020**

**Service Administratif Ville Educative et Créative , Information, Communication - Centre de Culture Populaire - Convention financière à conclure.**

La Ville de Saint-Nazaire autorise le versement d'une subvention à l'association Centre de Culture Populaire, située 16 rue Jacques Jollinier à Saint-Nazaire, d'un montant de 27 000 €.

La convention financière annexée à la décision règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de la Ville, compte par nature 6574.

**DÉCISION DU 13 MAI 2020**

**Direction Juridique et Commande Publique - Service Assemblées – Gestion locative - Parc Paysager– Exploitation d'un mini-golf et activités diverses de loisirs - Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Avenant n° 2.**

La convention en date du 12 novembre 2012, modifiée par avenant n° 1 en date du 21 novembre 2019, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public par la Ville de Saint-Nazaire pour l'exploitation d'un mini-golf et de diverses activités de loisirs, est modifiée par voie d'avenant n° 2 annexé à la décision municipale afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2021.

Les recettes seront constatées au budget de la Ville – chapitre 75.

**DÉCISION DU 18 MAI 2020**

**Service Administratif Ville Educative et Créative, Information, Communication -  
SPL « Le Voyage à Nantes » - Convention financière à conclure.**

La Ville de Saint-Nazaire autorise le versement d'une subvention à la SPL « Le Voyage à Nantes », située 1-3 rue Crucy 44022 Nantes Cedex 1, d'un montant de 40 000 € pour l'entretien du patrimoine culturel.

La convention financière annexée à la décision règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de la Ville, compte par nature 6574.